

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 23 janvier 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (3)

Collation 1 p. (67r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 23 janvier 1880, consulté le 12/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52565>

Copier

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [23 janvier 1880](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Sébline, Charles \(1846-1917\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Godin demande au préfet d'accorder son autorisation à l'établissement du port de Longchamps, que son fils Émile a oublié de solliciter en vertu du traité passé le 6 mars 1876 entre lui et l'administration de la Société du canal de la Sambre à l'Oise.

NotesDestinataire : Charles Sébline est préfet de l'Aisne de 1877 à 1885.
SupportCopie à l'encre bleue.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieux cités[Canal de la Sambre à l'Oise](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Bruxelles 233 Janvier 1880

Monsieur le Préfet,

Par suite d'un oubli de mon fils, spécialement chargé de régulariser le traité passé le 6 Mars 1876 entre l'administration de la Société du canal de la Hennuyère à l'Oise et moi, pour l'établissement de même port, particulièrement à Longchamps, ce traité, soumis à l'enregistrement le 8 du même mois, n'a pas reçu votre autorisation, quoiqu'il fut expressément stipulé dans son article 9.

Par lettre du 5 q^{ue} dernier, Monsieur l'ingénieur du canal de jonction me fait savoir que l'administration des Ponts et Chaussées demande l'accomplissement de cette formalité que je vous rappelle.

On conséquence, j'ai l'honneur de vous demander avec la présente le traité dont il s'agit, en vous priant, Monsieur le Préfet, d'y donner votre autorisation, comme le veut la loi sur la matière et l'ajouter son article 9 et d'ordonner qu'il me soit renvoyé après sa régularisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération